



## **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

### **SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 4 JUILLET 2024**

#### **LISTE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 10h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 28 juin 2024, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,  
M. André SANTINI, Vice-Président,  
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,  
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,  
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,  
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,  
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,  
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Bernard GAUDUCHEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

#### **I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO**

##### **1. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la gestion d'un centre de contacts et d'informations et la gestion de l'accueil physique et téléphonique de Grand Paris Seine Ouest**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à la gestion d'un centre de contacts et d'informations et la gestion de l'accueil physique et téléphonique de Grand Paris Seine Ouest.

**DIT** qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel

d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**3. Autorisation de signer la modification n°1 au marché n°2023064 relatif aux missions de coordination urbaine et architecturale et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère en vue de l'aménagement du site classé Rothschild situé dans la ville de Boulogne-Billancourt**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification n°1 du marché n° 2023064 à conclure avec le groupement d'entreprises ILEX PAYSAGE URBANISME / ARCADIS ESG / CONFLUENCES.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à la signer.

**PRECISE** que ladite modification a pour objet d'acter le retrait de la société GFTK ARCHITECTES du groupement et le transfert des droits et obligations liés au marché qui incombent à la société GFTK ARCHITECTES à la société ILEX PAYSAGE URBANISME, mandataire solidaire.

**PRECISE** que la modification n° 1 du marché n° 2023064 prendra effet à compter de sa date de notification.

**PRECISE** que l'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la modification n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **III – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU**

**4. Autorisation de signer le marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la (re)construction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, location de fournitures « illuminations festives de fin d'année » et pose – maintenance sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la (re)construction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, location de fournitures « illuminations festives de fin d'année » et pose – maintenance sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, mandataire du groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et MICHEL FERRAZ / CITEOS, sise 87 avenue du Maréchal Foch Créteil Cedex (94046).

**PRECISE** que le marché est un marché public de travaux comprenant à la fois des travaux, des études de conception, des prestations de services et de fournitures. Il est non alloti sans tranche

optionnelle, mono attributaire à prix mixtes c'est-à-dire à prix forfaitaires et unitaires révisables pour un montant global de 19 594 076,19 € HT

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'exécution ferme de quatre ans, non reconductible, courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2028.

**PRECISE** que les deux candidats ayant participé au dialogue, à savoir BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et SATELEC, se verront verser la prime de 41 000 € TTC prévue à la consultation.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **5. Attribution d'un marché relatif aux Travaux de Requalification de la rue Raymond Marcheron à Vanves**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les lots du marché relatif aux travaux de requalification de la rue Raymond Marcheron à Vanves aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers : société COLAS, sise 13, rue Benoît Frachon – 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE ;
- Lot n°2 : Eclairage Public : société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 87, Avenue du Maréchal Foch – 94046 CRETEIL Cedex ;
- Lot n°3 : Espaces Verts : société EURO VERT, sise 12 rue du 11 Novembre 1918 - 94460 VALENTON.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés correspondant aux lots précités.

**PRECISE** que les trois lots sont des marchés de travaux traités à prix unitaires, passé sur la base d'un montant résultant du détail quantitatif estimatif (DQE), avec un montant de 1 507 655.00 € H.T pour le lot n°1, de 121 631,80 € H.T pour le lot n°2 et de 117 106.25 € H.T pour le lot n°3.

**PRECISE** que les délais d'exécution proposés par les entreprises précitées sont les suivants :

Lot n°1 : 40 semaines

Lot n°2 : 9 semaines

Lot n°3 : 65 semaines

Ces délais deviendront contractuels à la notification du marché.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **7. Approbation de deux conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens situés à Meudon, d'une part, rue de l'Orangerie, rue Paira et ruelle Maison Rouge, d'autre part, sentier des Haies**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les deux conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Île-de-France (SIGEIF), en vue de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau, situés à Meudon, d'une part, rues de l'Orangerie, Paira et ruelle Maison Rouge et d'autre part, sentier des Haies.

**PRECISE** que le montant des opérations d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public précité est de :

- 55 000 € HT soit 66 000 € TTC, pour les rues de l'Orangerie, Paira et ruelle Maison Rouge ;
- 25 000 € HT soit 30 000 € TTC pour le sentier des Haies.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent et notamment les conventions administratives, financières et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **8. Approbation de la modification n°3 au marché n°2021007 relatif à la fourniture de produits d'aménagement urbains**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification n°3 au marché, n°201007 de fourniture de produits d'aménagement urbains, à conclure avec la société ONDELIA, sise 26 bis, rue Cécille Dinant à Clamart (92140).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°3

**PRECISE** que la modification n°3 porte sur une augmentation temporaire d'une durée d'un an à compter du 20 mars 2024 jusqu'au 19 mars 2025, les prix unitaires initiaux du bordereau des prix d'un coefficient de 1.4063.

**PRECISE** que les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **9. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations d'entretien, de fourniture et de travaux pour les équipements locaux d'assainissement liés aux bâtiments territoriaux et aux installations de certains espaces verts**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché portant sur des prestations d'entretien, de fourniture et de travaux pour les équipements locaux d'assainissement liés aux bâtiments territoriaux et aux installations de certains espaces verts.

**PRECISE** que le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services à prix mixtes. Il est prix forfaitaire pour les prestations d'entretien préventif du bordereau des prix forfaitaires. Il comprend également une part à bons de commande pour les prestations curatives sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et pour les prix absents de ce bordereau, sur la base des catalogues / tarifs publics du titulaire ou sur devis particulier en cas de besoins

exceptionnels concernant des prestations ne figurant ni au bordereau des prix ni au catalogue ou tarifs publics. La part à bons de commande ne comporte pas de montant minimum annuel mais comportera un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**DIT** qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **IV – ESPACES VERTS – M. GAUDUCHEAU**

##### **10. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'entretien, de création, de rénovation et de contrôle de la sécurité des aires de jeux sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés relatifs aux prestations d'entretien, de création, de rénovation et de contrôle de la sécurité des aires de jeux sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

**PRECISE** que le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Prestations de contrôle de sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs : marché à prix mixtes, forfaitaire et à bons de commande, la part à bons de commande est sans montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel global de 40 000 € HT ;
- Lot n°2 : Contrôle, Entretien, maintenance, fourniture de pièces détachés et nettoyage des aires de jeux et des équipements sportifs : marché à prix mixte, forfaitaire et à bons de commande, la part à bon de commande est sans montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel global de 680 000 € HT ;
- Lot n°3 : Travaux de création, de réhabilitation d'aires de jeux et d'équipements sportifs et fourniture d'équipements ludiques : accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel global de 1 430 000€ HT.

**PRECISE** que les marchés prendront effet à compter du 15 janvier 2025 ou de leur date de notification si celle-ci est ultérieure, pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**PRECISE** qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **V – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS**

### **11. Attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à un particulier domicilié sur le territoire de l'établissement public territorial conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 149,50 €.

<b>Numéro</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Prix du récupérateur</b>	<b>Montant subvention</b>	<b>Avis du service instructeur</b>	<b>Pavillon ou Habitat collectif</b>
2403-I-51212	M. M.....*	.... 92190 MEUDON	459,00 € TTC	50,00 € TTC	Favorable	Pavillon
2404-I-53836	M. L.....*	.... CHAVILLE	99,00 € TTC	49,50 € TTC	Favorable	Pavillon
2404-I-52461	Mme T.....*	.... 92370 CHAVILLE	159,00 € TTC	50,00 € TTC	Favorable	Pavillon

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à cette attribution de subvention.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

*\* La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

### **12. Attribution de subventions pour l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** les aides suivantes pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 500,00 € à Madame B....\* pour l'installation de panneaux photovoltaïques au .... rue d'Alembert à Meudon ;
- 800,00 € à Monsieur C....\* pour l'installation d'un système solaire combiné au ..... rue Marcel Rebard à Chaville.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

*\* La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

## VII – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

### 14. Attribution de subventions « Seine Ouest Rénov » pour des travaux de rénovation énergétique

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** les aides suivantes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :

- 4 500,00 € à Monsieur E....\* pour des travaux de rénovation énergétique au .... Boulevard de la Libération à Chaville,
- 6 500,00 € à Monsieur C....\* pour les travaux de rénovation énergétique au ..... rue Marcel Rebard à Chaville,
- 5 000,00 € à Monsieur V....\* pour les travaux de rénovation énergétique au ..... avenue du beau site à Sèvres.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

*\* La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

### 15. Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2019067 relatif au suivi-animation de l'Opération Habitat Qualité (OHQ)

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification n° 2 au marché n° 2019067 ayant pour objet la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat privé (Programme d'Intérêt Général « Opération Habitat Qualité » multi-volets) visant la rénovation énergétique des copropriétés, l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et dégradé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n° 2.

**PRECISE** que la modification n° 2 a pour objet la prolongation de la durée de la part forfaitaire du marché jusqu'au 28 février 2025 afin de couvrir la période de prolongation du PIG actuel confirmée par le Préfet et la suppression de certaines missions ((actions de repérage et de sensibilisation des ménages, actions relatives aux diagnostics des copropriétés, réalisées en début de dispositif).

**PRECISE** que ladite modification n° 2 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

**PRECISE** que ladite modification n° 2 a pour objet d'augmenter la part forfaitaire du marché de 128 260 euros HT supplémentaire, soit une plus-value de 9.88% par rapport au montant forfaitaire initial. Le montant total de la part forfaitaire après application de la modification est de 1 426 621 € HT.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **16. Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général dit Opération Habitat Qualité**

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

**ATTRIBUE** des subventions pour l'amélioration de l'habitat à **15** ménages, pour un montant total de **48 582 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

**PREND EN CHARGE** les coûts d'ergothérapie de **6** ménages, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de **1 055 €**.

**AUTORISE**, conformément au règlement fixant ses conditions d'attribution, le versement anticipé de l'aide attribuée à **1** ménage suivant le tableau ci-annexé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**Fait et affiché à Meudon, le 12/07/2024 / Fait et mis en ligne, le 12/07/2024**